



CSF du 16 janvier 2026

En Présentiel

PRESENTS : GERARD MARTIN, VINCENT LABARBE, FABRICE KOSIAK, CLAUDE LEBORGNE, CHRISTINE LOYRON

INVITE(S) : SARAH BITON, FRANCK SAULNIER

I. LITIGES J7

7ème JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 10 janvier 2026

Nationale 1 messieurs poule 1 : MIRAMAS AS 1 ct ROUEN SPO 2

Le joueur EFIMOV Vitaly abandonne au moment du double, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 4 : BOURGOIN JALLIEU / RILLIEUX AUVR ENT 1 ct VILLE AUX DAMES ES TT 1

Le joueur CONESA Matthieu abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 10 : PINS JUSTARET 1 ct MARSEILLE ASAND 1

Le joueur BEVILACQUA Kelvin abandonne durant sa 1ère partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 15 : CESSON OC 2 ct CESTAS SAG 1

Le joueur HRISTONOV Hristos abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 dames poule 2 : PARIS 13 TT 1 ct ARLES TTC 2

La joueuse JOUDAN Ninon abandonne durant la partie 6, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Les joueuses CHOLVY Charlotte (138468), JOURDAN Ninon (1321519), KABBOU Chahida (1323856) du club d'ARLES TTC n'ont pas le classement minimum requis pour la N2D. En conséquence, l'équipe de D'ARLES TTC est déclarée non conforme. Elle perd la rencontre par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée par joueuses non conforme.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS

II. QUALIFICATION CHAMPIONNATS DE FRANCE

Article IV.103 - Qualification des joueurs en simples

« [...] 3) les premiers des tableaux seniors A, messieurs et dames, des tours du critérium fédéral nationale 1 de la saison en cours déterminés par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national ;»

- ➔ La commission sportive fédérale décide que seuls les trois premiers tours du Critérium Fédéral sont qualificatifs pour les Championnats de France 2026.

« 1) tout joueur classés dans les 30 meilleurs mondiaux en juniors, s'il reste junior sur la saison des championnats de France, au 1er juillet précédent le championnat de France ou au mois déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national ;»

- ➔ La commission sportive fédérale décide de qualifier les joueurs classés dans les 30 meilleurs mondiaux en juniors au 1^{er} juillet 2025 et au 1^{er} février 2026

Rectification de la circulaire du critérium fédéral :

« Le classement mensuel de référence déterminé par la Commission sportive fédérale pour la constitution des têtes de série et le placement dans les poules sera celui de :

Mai 2026 pour le Championnat de France Seniors (article IV.104) ;

Avril 2026 pour les Championnats de France Minimes et Juniors (articles V.203 et 204) ;

Avril 2026 pour les Championnats de France Benjamins et Cadets (articles V.203 et 204) »